

**2010-A008**

**OBJET : Ressources Humaines - COS - Subvention et mise à disposition de 3 agents de la CPA**

Le 25 février 2010 à 17 h 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports de Venelles sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 17 février 2010, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Maryse JOISSAINS MASINI, Président - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCI Angélique - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Erick - CHORRO Jean - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DUCATÉZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GARÇON Jacques - GARDIOL Philippe - GASCUEL Jean - GOUIRAND Daniel - GOURNES Jean-Pascal - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OLMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVÉ Mireille - LAGIER Robert - LE MOINE Patrick - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LOUIT Christian - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOHAMMEDI Amaria - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NELIAS Mireille - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SAEZ Jean-Pierre - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :**

BURLE Christian suppléé par MAUNIER André - CIOT Jean-David suppléé par REYRE Michel - CURINIER Erick suppléé par BUCHAUT Romain - DEMENGE Jean suppléé par MIOCHE Philippe - GARNIER Eliane suppléée par MARRON Danièle - GUERRERA Hervé suppléé par VALETTA Marie-José - GUINDE André suppléé par AMBROGGIANI Lucien - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par AUBERT Jean-Luc - MARTIN Richard suppléé par MAGNAN Catherine - MEDVEDOWSKY suppléé par SKRIVAN Fleur - SLISSA Monique suppléée par FABRE-MONTON Nathalie - TURCAN Jean-Louis suppléé par NAVIO Christine

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - AMIEL Michel donne pouvoir à NELIAS Mireille - AREZKI Alain donne pouvoir à DESCLOUX Odette - ARNAUD Christian donne pouvoir à BOYER Michel - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à BELLUCI Angélique - CRISTIANI Georges donne pouvoir à MAURICE Jany - DAGORNE Robert donne pouvoir à BONFILLON Jean - DRAOUZIA Fatima donne pouvoir à DELOCHE Gérard - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - FOUQUET Robert donne pouvoir à BRUNET Danièle - GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GALLESE Alexandre donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - GARCIA Daniel donne pouvoir à BUCCI Dominique - GERACI Gérard donne pouvoir à BRAMI Héliot - JONES Michèle donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - LAFON Henri donne pouvoir à PAOLI Stéphane - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MERGER Reine donne pouvoir à BENON Charlotte - MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - OLLIVIER Ailette donne pouvoir à PIERRON Liliane - PATOT Gérard donne pouvoir à ORCIER Annie - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à RENAUDIN Michel - POTIE François donne pouvoir à TAULAN Francis - TONIN Victor donne pouvoir à DILLINGER Laurent

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :**

BOULAN Michel - CANAL Jean-Louis - DEVAUX Pierre - FILIPPI Claude - GERARD Jacky - LONG Danielle - PELLENC Roger - ROUARD Alain - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DE CARA

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 25 FEVRIER 2010

Rapporteur : Madame le Président  
Régis MARTIN

Objet : Convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et le Comité des Œuvres Sociales - Subvention pour l'année 2010 - Mise à disposition de 3 agents de la CPA auprès du COS.

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues

Le présent rapport a pour objet le renouvellement de la convention entre la Communauté du Pays d'Aix et le Comité des Œuvres Sociales, l'attribution de la subvention au titre de l'année 2010 et la mise à disposition auprès du COS de 3 agents de la CPA.

Le Comité des Œuvres Sociales (COS), association loi 1901, a été créé le 22 décembre 2004 avec pour objet la mise en place de prestations et services à caractère social, culturel et sportif pour ses adhérents en complément des services proposés par le CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Par délibération 2006-A077 en date du 6 avril 2006, il a été mis fin à l'adhésion directe de l'Etablissement au Comité National d'Action Sociale, permettant ainsi au COS de gérer l'ensemble de l'action sociale et d'adhérer au CNAS en lieu et place de la CPA.

La prise en charge complète de l'activité sociale par le COS est effective depuis le 1er janvier 2007.

Compte tenu du montant de la subvention et en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, une convention entre la CPA et le COS pour une durée de trois ans avec révision annuelle du montant de la subvention a été approuvée par délibération du conseil de communauté n°2007-A026 en date du 2 février 2007.

Je vous propose de renouveler cette convention, de fixer le montant de la subvention pour l'année 2010 et de mettre à disposition du COS trois agents de la CPA afin d'assurer le bon fonctionnement de cette association.

La convention en annexe 1 définit l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée. Pour l'année 2010, je vous propose de fixer le montant de la participation de la CPA au COS à hauteur de 281 000 euros pour tenir compte de la valorisation de la mise à disposition de 3 agents de la CPA.

Vous trouverez en annexe 2 le budget prévisionnel 2010 de l'association.

Pour l'année 2010, je vous propose d'allouer au COS une subvention de 173 000 euros répartie comme suit :

- 132 000 € pour l'adhésion du COS au CNAS ;
- 41 000 € pour les frais de fonctionnement et les prestations autres que le CNAS,

A cette somme, s'ajoute un montant de 108 000 euros correspondant à la valorisation des rémunérations des agents mis à disposition.

En additionnant la valorisation de ces rémunérations et le montant de la subvention, la participation de la CPA aux activités du COS s'élève au total à 280 000 euros.

Concernant l'attribution de la subvention, celle-ci sera versée au COS après notification de la décision d'octroi.

Vous trouverez en annexe 3 le projet de convention de mise à disposition des 3 agents, un rédacteur principal et deux adjoints administratifs, que je vous propose, sur demande du président du COS et avis favorable des intéressés, de mettre à disposition à compter du 01 janvier 2010 auprès de l'association et pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

En conséquence, au vu de ce qui est exposé ci dessus, je vous demande Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention fixant la participation de la CPA au COS à hauteur de 281 000 euros dont 173 000 euros de subvention.
- **APPROUVER** la mise à disposition par la Communauté du Pays d'Aix auprès de la Comité des Œuvres Sociales de la Communauté du pays d'Aix d'un agent de catégorie B et 2 agents de catégorie C ;
- **APPROUVER** l'inscription de la dépense au budget ;
- **AUTORISER** Madame le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tous les documents afférents à celles-ci.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

=====

**ENTRE :** La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX (CPA), représentée par Monsieur Régis MARTIN, Vice-président de la CPA désigné en cette qualité par délibération n° 2009/A140 du 29 juillet 2009.

**d'une part,**

**ET :** L'association Comité des Œuvres Sociales pour le personnel de la Communauté du Pays d'Aix (COS) dont le siège est situé, 8 Place Jeanne d'Arc, Hôtel de Boadès - CS 40868-13626 - AIX-EN-PROVENCE Cedex 1, représentée par son président, Monsieur Hervé LIBERMAN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'administration du 10 décembre 2004 dénommée ci-dessous l'association,

**d'autre part.**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2010.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la CPA auprès du COS de la communauté du pays d'Aix-en-Provence d'un agent de catégorie B et de deux agents de catégorie C.

## **ARTICLE 2 : DATE D'EFFET - DUREE**

La présente mise à disposition prend effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2010** et se terminera le **31 décembre 2010** inclus. Elle sera renouvelable 2 fois par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

## **ARTICLE 3 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative de la collectivité d'origine, de l'organisme d'accueil ou des agents concernés, moyennant un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux différentes parties.

## **ARTICLE 4 : SITUATION ADMINISTRATIVE DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION**

L'organisme d'accueil fixe les conditions de travail des intéressés et prend les décisions relatives à leurs congés annuels, leurs congés de maladie (ordinaire, pour accident de travail ou maladie professionnelle), à leurs congés exceptionnels et éventuellement à leurs jours de récupération, dans le respect du statut de la fonction publique territoriale et en informe la CPA.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux congés de longue maladie, de longue durée, de temps partiel thérapeutique, aux congés de maternité, paternité ou pour adoption, au congé de formation professionnelle, au congé pour formation syndicale, au congé « jeunesse », au congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, au congé de représentation.

La collectivité d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle doit être saisie par l'organisme d'accueil pour la mise en œuvre des procédures disciplinaires

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi, après un entretien individuel, par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité duquel il est placé. Ce rapport est transmis au fonctionnaire qui peut présenter des observations, puis à la collectivité d'origine qui établit l'évaluation des intéressés.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES**

Les mises à dispositions feront l'objet d'une valorisation dans la participation annuelle attribuée par la CPA au COS.

Sous réserve du remboursement des frais professionnels effectués par l'organisme d'accueil, les intéressés ne pourront percevoir aucun complément de rémunération.

**ARTICLE 6 : MISSIONS**

Les intéressés assureront leurs missions sous l'autorité de l'organisme d'accueil.

**ARTICLE 7 : REINTEGRATION**

Si au terme de leur mise à disposition les intéressés peuvent être réaffectés dans les fonctions qu'ils exerçaient à la CPA, ils seront placés dans l'un des emplois que leurs grades leur donnent vocation à occuper.

Fait à Aix-en-Provence,  
en 4 exemplaires originaux

Le .....

**Le Président du COS**

Maryse JOISSAINS-MASINI

Le XXXXXX

**Le Vice-Président de la  
COMMUNAUTE DU PAYS  
D'AIX**

Régis MARTIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS  
ENTRE LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES ET LA CPA**

**ENTRE**

La Communauté du Pays d'Aix représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, agissant en qualité de président en vertu de la délibération N° 2009-A138 du Conseil de Communauté du 29 juillet 2009 dénommée ci-dessous la Communauté du Pays d'Aix, d'une part,

**ET**

L'association Comité des Œuvres Sociales pour le personnel de la Communauté du Pays d'Aix (COS) dont le siège est situé, 8 Place Jeanne d'Arc - Hôtel de Boadès - CS 40868-13626 - AIX-EN-PROVENCE Cedex 1, représentée par son président, Monsieur Hervé LIBERMAN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'administration du 10 décembre 2004 dénommée ci-dessous l'association, d'autre part,

**EXPOSE**

- Vu les statuts du Comité des Œuvres Sociales pour le personnel de la Communauté du Pays d'Aix,
- Vu le règlement intérieur 2005 du Comité des Œuvres Sociales,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,
- Vu la délibération du conseil de communauté en date du 254 février 2010 portant attribution d'une subvention au COS des agents de la CPA.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter un soutien financier au Comité des Œuvres Sociales qui sert une aide sociale aux agents de la Communauté du Pays d'Aix qui y adhèrent,

Il est convenu ce qui suit.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement les actions suivantes dont l'association s'assigne la réalisation :

- Aides d'urgence ;
- Aide rentrée scolaire ;
- Participation transport ;
- Actions locales (billetteries, salle de spectacles, réduction chez les commerçants, animations, voyages...)

## **ARTICLE 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

## **ARTICLE 3 : Engagement de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition du COS trois agents et à verser à l'association une subvention dont le montant est déterminé chaque année par le conseil de communauté dans le cadre de la préparation du budget de l'établissement au vu des documents comptables et des rapports d'activités de l'association.

La participation de la CPA correspondant aux mises à disposition et au versement de la subvention feront l'objet d'une valorisation dans la délibération annuelle du conseil communautaire.

## **ARTICLE 4 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à :

- Réaliser l'ensemble des actions prévues définis à l'article 1<sup>er</sup> dans la limite du budget dont elle dispose,
- Justifier à tout moment, et sur simple demande de la CPA, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue ;
- Communiquer sans délai à la CPA copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association ;
- Informer la collectivité en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 5 : Obligations comptables**

L'association s'engage :

- A fournir à l'administration chaque année le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention signée par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante ;
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels comprenant, le cas échéant, l'attestation du commissaire aux comptes, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

## **ARTICLE 6 : Fixation du montant de la subvention**

- 6.1 Afin que la Communauté du Pays d'Aix puisse fixer le montant de la subvention, l'association doit effectuer au plus tard le 30 mai d'une année donnée, une demande de subvention accompagnée des justificatifs de dépenses.
- 6.2 Cette demande devra être adressée à la Communauté du Pays d'Aix accompagnée d'un programme d'activité, de l'inventaire actualisé des moyens matériels et humains mis en disposition et d'un budget prévisionnel.
- 6.3 En cas de besoin de financement complémentaire en vue de la réalisation d'une action ponctuelle mais non comprise dans le cadre du financement global annuel, l'association pourra faire une demande de subvention exceptionnelle.

Afin que la Communauté du Pays d'Aix puisse statuer sur cette demande, l'association lui transmettra, en temps opportun et préalablement à toute réalisation, un projet circonstancié comportant :

- cahier des charges,
- bénéficiaires,
- coût estimé.

## **ARTICLE 7 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association après notification de la décision d'octroi et au vu du budget prévisionnel transmis chaque année.

## **ARTICLE 8 : Résiliation**

- 8.1 En cas de non respect par l'association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la CPA à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure.

Le Président  
de la Communauté du Pays d'Aix,

Le Président  
Du Comité des Œuvres Sociales,

Maryse JOISSAINS-MASINI

Hervé LIBERMAN

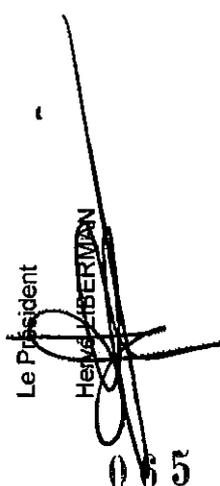
# BUDGET PREVISIONNEL 2010

## COS CPA

<b>Dépenses</b>	
Frais Fct	3 000 €
Frais Comptable+Commissaire aux Comptes	15 000 €
Adhésions CNAS ( 700 )	132 100 €
Actions COS ( social)	25 000 €
Voyage EGYPTE	36 000 €
Voyage AGADIR	23 400 €
WEEK END VARS	4 000 €
NOEL DES ADHERENTS	14 000 €
Billetterie	22 500 €
Remboursements transports	15 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>290 000 €</b>
Contributions volontaires	95 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>385 000 €</b>

Le Président

HELMUTH BERTRMAN



<b>Recettes</b>	
Subvention CPA	173 000 €
Subvention Transports	15 000 €
Adhésions ( 700x20)	14 000 €
Distributeurs Boissons	3 000 €
Voyage EGYPTE	23 400 €
Voyage AGADIR	15 200 €
WEEK END VARS	2 000 €
Billetterie	17 400 €
Produits financiers	2 000 €
Besoins de financements	25 000 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>290 000 €</b>
Le Trésorier	95 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>385 000 €</b>

Le Trésorier

Daniel BACH



**OBJET : Ressources Humaines - COS - Subvention et mise à disposition de 3 agents de la CPA**

Vote sur le rapport

Inscrits	143
Votants	133
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	133
Majorité absolue	67
Pour	133
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents



*(Large handwritten signature)*